I. N. A. O.

COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES

Consultation écrite du 18 au 25 avril 2024

Résumé des décisions prises

2024-CN300 Date: 25 avril 2024

En application de l'article 2 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, la Présidente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties a décidé de consulter par écrit les membres du comité national pour le dossier suivant :

2024-CN301

Label Rouge n° LA 02/16 « conserves de maquereaux » - Demande de modification du cahier des charges – Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - VOTE

L'Association Poissons Bleus de Bretagne a déposé, auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) une demande de modification de son cahier des charges label rouge n° LA 02/16 « Conserves de maquereaux ». Après présentation en commission permanente le 3 avril 2024 qui a jugé les modifications comme étant majeures, l'examen de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition a fait l'objet d'une consultation écrite.

Mme Huet n'a pas participé au vote.

Aux questions suivantes :

Donnez-vous un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition de la demande de modification ?

→ Le « Oui » a obtenu la majorité (39 oui – 0 non – 1 abstention)

En cas de mise en œuvre d'une PNO et sous réserve d'absence d'opposition, approuvez-vous l'homologation du cahier des charges modifié n° LA 02/16 « Conserves de maquereaux » ?

→ Le « Oui » a obtenu la majorité (38 oui – 0 non – 2 abstentions)

En cas de mise en œuvre d'une PNO et sous réserve d'absence d'opposition, validezvous le dossier ESQS modifié n° LA 02/16 « Conserves de maguereaux » ?

→ Le « Oui » a obtenu la majorité (38 oui – 1 non – 1 abstention)

Cependant, au cours de la consultation un membre a fait part d'une remarque sur un point nécessitant un ajustement rédactionnel sur l'une des modifications du cahier des charges qui ne rentre pas dans le cadre de l'article 1 point d) du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO. L'ODG ayant fait part de son accord sur cet ajustement rédactionnel avant lancement de PNO, le dossier sera à nouveau soumis au vote du Comité national lors de la séance du 29-30 mai 2024.